

**Procès-verbaux**  
**Ville de Daveluyville (Québec)**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le lundi 9 septembre 2019, à 20 h à la salle des délibérations, située au 362 rue Principale, Daveluyville.

**SONT PRÉSENTS :**

- M. Ghyslain Noël, maire
- M. Raynald Jean, conseiller no. 1
- M. Denis Bergeron, conseiller no. 2
- M. Réal Savoie, conseiller no. 3
- M. Alain Raymond, conseiller no. 4
- M. Roland Ayotte, conseiller no. 5
- Mme Christine Gentes, conseillère no. 6

La directrice générale par intérim et greffière, Mme Pauline Vrain, assiste également à la séance.

Ouverture de l'assemblée      de      Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

À la suite des décès de Mme Caroline Marchand, directrice de l'aménagement et secrétaire-trésorière adjointe à la MRC d'Arthabaska ainsi que Mme Odile Lafontaine, conjointe de M. Raynald Jean, conseiller municipal, une minute de silence est tenue.

**2019-09-189.** Adoption de l'ordre du jour      de      **CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition d'**Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'agenda tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

**2019-09-190.** Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2019      de      **CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 12 août 2019 a été soumise pour approbation à chaque membre du conseil dans les délais prévus à l'article 333 de la Loi sur les Cités et Villes et que tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **Réal Savoie**, il est résolu à l'unanimité que la greffière soit dispensée de donner lecture dudit procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que soumis.

Suivi des dossiers

MRC d'Arthabaska

M. Ghyslain Noël, maire, mentionne que lors de la rencontre du conseil de la MRC d'Arthabaska du 28 août dernier, les points suivants ont été abordés :

- œ La MRC d'Arthabaska appuie la candidature de la Ville de Drummondville aux Jeux du Québec – Été 2022 ;
- œ Le Plan de conservation des milieux naturels est adopté.

Société d'aide au développement des collectivités (SADC)

M. Raynald Jean, conseiller, mentionne que la SADC Nicolet-Bécancour est à la recherche d'un(e) administrateur(trice) bénévole de moins de 30 ans pour joindre le conseil d'administration de la SADC de Nicolet-Bécancour. Les personnes intéressées peuvent déposer leur CV et une lettre de motivation avant le 20 septembre prochain à

**Procès-verbaux  
Ville de Daveluyville (Québec)**

[sbrunelle@sadcnicoletbecancour.ca](mailto:sbrunelle@sadcnicoletbecancour.ca).

**PRÉSENTATION DE LETTRES ET AUTRES DOCUMENTS**

Association pulmonaire Québec  
- Campagne de sensibilisation

Réception d'une correspondance de l'Association pulmonaire du Québec vendant des outils de sensibilisation contre le radon et l'herbe à poux. Le Conseil prend acte, sans donner suite.

Demande de contribution financière - Archives Bois-Francis

Réception d'une correspondance de l'organisme Archives Bois-Francis demandant un soutien financier pour aider ce dernier à conserver sa mission, soit de préserver, recueillir, traiter et diffuser le patrimoine que constituent les archives du territoire du Centre-du-Québec, particulièrement la MRC d'Arthabaska et la MRC de l'Érable. Le montant prévu dans le poste budgétaire des dons et commandites étant totalement alloué, le conseil prend acte, sans donner suite.

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE**

**2019-09-191.**  
Comptes du 13 août au 9 septembre 2019

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes du 13 août au 9 septembre 2019 de la Ville de Daveluyville totalisant 1 322 218.09 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Diane Leclerc, trésorière, confirme que la Ville de Daveluyville dispose des crédits suffisants pour les dépenses projetées, conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **Roland Ayotte**, il est résolu à l'unanimité d'approuver le paiement des comptes énumérés sur ladite liste pour la période du 13 août au 9 septembre 2019.

**2019-09-192.**

Honoraires professionnels - CETL-Walsh - Dossier du 1090-1092 route Principale

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **Réal Savoie**, il est résolu à l'unanimité d'autoriser la facture 616-1 du cabinet d'expertise technique et légale de CETL-Walsh dans le cadre de l'expertise environnementale du 1090 et 1092 route Principale au montant de 992.31 \$, taxes incluses, et d'autoriser la trésorière à émettre le déboursé en conséquence.

**2019-09-193.**

Audition - Petites créances DM-2019-060091-7 - Désignation d'un représentant

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Daveluyville est poursuivie à la Cour des petites créances dans le dossier DM-2019-060091-7 pour des dommages survenus lors des opérations de déneigement sur le 2<sup>E</sup> Rang;

**CONSIDÉRANT QUE** la contestation a été déposée au dossier de la Cour;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de désigner un représentant de la Ville de Daveluyville lors de l'audition de ce dossier;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **Denis Bergeron**, il est résolu à l'unanimité :

- 1- QUE** la directrice générale adjointe et greffière, Mme Pauline Vrain, soit autorisée à agir à titre de représentante de la Ville de Daveluyville lors de l'audition à la Cour des petites créances dans le dossier DM-2019-060091-7;
- 2- QUE** le directeur des travaux publics, M. Éric Bergeron, agisse à titre de témoin et de représentant substitut.

**Procès-verbaux  
Ville de Daveluyville (Québec)**

**2019-09-194.**  
Signataire pour la  
servitude de  
passage sur le lot  
4 442 740

**CONSIDÉRANT** la résolution 2018-09-214. qui autorisait les propriétaires du 88, chemin du Tour-de-L'Île à fermer le fossé à leurs frais;

**CONSIDÉRANT QUE** la fermeture du fossé était conditionnel à ce que l'entretien du fossé de drainage soit de la responsabilité des propriétaires actuels ainsi que les futurs propriétaires, dans le but de ne pas nuire à l'écoulement des eaux;

**CONSIDÉRANT QUE** pour ces raisons, il y a lieu de modifier le contrat notarié de la servitude de passage;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **Raynald Jean**, il est résolu à l'unanimité :

- 1- QUE** le maire et la directrice générale par intérim soit autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Daveluyville le contrat notarié;
- 2- QUE** les frais relatifs à cette transaction soit au frais des propriétaires du 88 chemin du Tour-de-L'Île.

**1ÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Lors de la période de questions, les personnes présentes ont posé des questions sur les commandites du Centre sportif Piché, l'opération gouttières, questions auxquelles le maire a répondu.

**AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

Liste des permis

Mme Pauline Vrain, inspectrice adjointe en bâtiment, dépose la liste des permis émis et le maire en fait un bref résumé. Pour le mois d'août 2019, 19 permis ont été émis, totalisant 809 500 \$.

**2019-09-195.**  
Demande de  
dérogation  
mineure - 112  
rue Principale  
(lot 41-30 Ptie)

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 112 rue Principale (lot 41-30 Ptie);

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure vise à autoriser que la superficie minimale du terrain soit à 836.10 mètres carrés au lieu de 900 mètres carrés et que la largeur minimale soit à 18.29 mètres au lieu de 20 mètres, tel que stipulé dans le règlement de lotissement no. 481 de l'ancienne Ville de Daveluyville;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente demande fait suite à une demande de permis de lotissement pour une séparation de terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain est situé dans un couloir riverain;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente demande est conforme au plan d'urbanisme de l'ancienne Ville de Daveluyville;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande ne cause pas de préjudice au voisinage;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 8 août 2019;

**CONSIDÉRANT** la publication de l'avis concernant la date de l'assemblée au cours de laquelle une décision à l'égard d'une demande de dérogation mineure sera prise a bel et bien été respectée, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

**CONSIDÉRANT QUE** les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

**Procès-verbaux  
Ville de Daveluyville (Québec)**

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **Réal Savoie**, il est résolu à l'unanimité d'accepter la dérogation mineure pour l'immeuble situé au 112 rue Principale (lot 41-30 Ptie) visant à rendre réputée conforme la superficie minimale du terrain à 836.10 mètres carrés au lieu de 900 mètres carrés et la largeur minimale à 18.29 mètres au lieu de 20 mètres, le tout conformément au règlement de lotissement no. 481 de l'ancienne Ville de Daveluyville.

**2019-09-196.**  
Demande de  
dérogation  
mineure – 432, 4<sup>E</sup>  
Rue  
(lot 4 441 106)

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 432, 4<sup>E</sup> Rue (lot 4 441 106);

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure vise à autoriser que la marge de recul avant pour le bâtiment principal soit à 5.87 mètres au lieu de 6 mètres et que la marge de recul latérale pour la remise soit à 0.60 mètre au lieu de 1 mètre, tel que stipulé dans le règlement de zonage no. 480 de l'ancienne Ville de Daveluyville;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente demande fait à la réception du certificat de localisation;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente demande est conforme au plan d'urbanisme de l'ancienne Ville de Daveluyville;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande ne cause pas de préjudice au voisinage;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 27 août 2019;

**CONSIDÉRANT** la publication de l'avis concernant la date de l'assemblée au cours de laquelle une décision à l'égard d'une demande de dérogation mineure sera prise a bel et bien été respectée, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

**CONSIDÉRANT QUE** les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition d'**Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité d'accepter la dérogation mineure pour l'immeuble situé au 432, 4<sup>E</sup> Rue (lot 4 441 106) visant à rendre réputée conforme la marge de recul avant pour le bâtiment principal à 5.87 mètres au lieu de 6 mètres et la marge de recul latérale pour la remise à 0.60 mètre au lieu de 1 mètre, le tout conformément au règlement de zonage no. 480 de l'ancienne Ville de Daveluyville.

**2019-09-197.**  
Demande  
d'autorisation  
auprès de la  
CPTAQ relatif au  
lot 4 442 814  
(Demande de  
Mme Monique St-  
Yves)

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Monique St-Yves, propriétaire du lot 4 442 814, présente une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

**CONSIDÉRANT QUE** la CPTAQ requiert une résolution du conseil municipal pour procéder à l'examen de la demande;

**CONSIDÉRANT QUE** l'objet de la demande vise le lotissement et l'aliénation, afin de lotir des terres à une entreprise agricole (Ferme Chouinard) et de conserver une parcelle de terre non propice à l'agriculture.

**CONSIDÉRANT QUE** certains bâtiments accessoires sont présents depuis 1978 sur la parcelle de terrain à lotir en faveur de la demanderesse et que l'acquéreur ne pourrait exploiter cette parcelle de terre;

**Procès-verbaux  
Ville de Daveluyville (Québec)**

**CONSIDÉRANT QUE** l'acquéreur n'est pas intéressé à lotir la partie résiduelle d'environ 5 000 m<sup>2</sup> située derrière le bâtiment principal de la demanderesse puisqu'il y a présence de plusieurs bâtiments accessoires;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande est conforme aux règlements d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite partie de lot à lotir bénéficie de droits acquis pour un usage résidentiel ne sera pas enclavée puisqu'elle est contiguë au chemin public;

**CONSIDÉRANT QUE** l'autorisation demandée favorise les activités agricoles;

**CONSIDÉRANT QUE** l'acquéreur souhaite mettre en valeur et exploiter les terres ayant un potentiel de sol de classe 3;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **Denis Bergeron**, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Daveluyville accepte la demande de Mme Monique St-Yves auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) et ce, pour les motifs évoqués dans le présent préambule.

**2019-09-198.**

Nettoyage des  
cours d'eau  
Trefflé Blais,  
Achille Beudet et  
Crochetière

Résolution  
abrogée et  
remplacée par la  
résolution  
2020-02-321.

**CONSIDÉRANT** l'adoption par la MRC d'Arthabaska du règlement numéro 239 régissant les matières à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC d'Arthabaska ainsi que la politique relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC d'Arthabaska lors de sa séance régulière du 18 mars 2009, lequel règlement est entré en vigueur le 8 juillet 2009;

**CONSIDÉRANT QUE** Mesdames Isabelle Mercier, Josée Gagnon, Monique St-Yves, Monsieur Marcel Rhéaume et Ferme Daveluy inc. ont formulé une demande à la Ville de Daveluyville en remplissant le formulaire de *demande formelle d'intervention dans un cours d'eau*;

**CONSIDÉRANT QUE** la problématique est l'inondation des terres et le mauvais écoulement de l'eau causés par l'accumulation de branches et de sédiments;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entretien desdits cours d'eau est recommandé par l'inspecteur municipal, Monsieur Éric Bergeron, à l'intérieur du formulaire d'*analyse sommaire d'une demande formelle d'intervention dans un cours d'eau*;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **Raynald Jean**, il est résolu à l'unanimité :

- 1- **QUE** la Ville de Daveluyville recommande les travaux d'entretien requis des cours d'eau Trefflé Blais, Achille Beudet et Crochetière;
- 2- **QUE** la totalité des coûts encourus pour les travaux sur les cours d'eau Trefflé Blais, Achille Beudet et Crochetière soient assumés par les fonds généraux;
- 3- **D'autoriser** la trésorière à émettre le déboursé en conséquence.

**LOISIRS, CULTURE ET TOURISME**

**2019-09-199.**

Panneau de  
contrôle - Tapis  
roulant du centre  
de  
conditionnement  
physique

**CONSIDÉRANT** le bris du panneau de contrôle d'un tapis roulant du centre de conditionnement physique;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **Raynald Jean**, il est résolu à l'unanimité de mandater un fournisseur pour changer le panneau de contrôle du tapis roulant, au

**Procès-verbaux**  
**Ville de Daveluyville (Québec)**

montant maximal de 459.90 \$ taxes incluses et d'autoriser la trésorière à émettre le déboursé en conséquence.

**2019-09-200.**  
Achat de deux cadres de but intermédiaire

**CONSIDÉRANT QUE** Hockey Québec a mis en place des lignes directrices pour le Novice demi-glace, dans le but d'offrir un environnement positif, sécuritaire et accessible, ainsi que des programmes axés sur l'apprentissage et le plaisir de jouer au hockey;

**CONSIDÉRANT QUE** pour implanter le programme, la Ville doit faire l'acquisition de cadre de but intermédiaire de 48'' x 36'';

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **Christine Gentes**, il est résolu à l'unanimité de faire l'acquisition de deux cadres de but intermédiaire de 48'' x 36'' ainsi que les filets auprès d'Agora, au montant de 1 421.09 \$, taxes incluses et d'autoriser la trésorière à émettre le déboursé en conséquence.

**2019-09-201.**  
Embauche d'une employée à temps partiel au restaurant du centre sportif Piché

**CONSIDÉRANT** l'affluence du restaurant lors des tournois à l'aréna;

**CONSIDÉRANT QUE** pour fournir à la demande, il est nécessaire de procéder à l'embauche d'une aide au restaurant de l'aréna;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **Roland Aytte**, il est résolu à l'unanimité d'autoriser l'embauche de Mme Sandrine Lachapelle à titre d'aide cuisinière au restaurant de l'aréna, selon les termes et conditions déterminés et acceptés par le comité des ressources humaines. L'entrée en fonction de Mme Lachapelle est effective immédiatement.

**2019-09-202.**  
Demande de projet FDT – Mise aux normes de l'équipement relatif au service des citoyens

**CONSIDÉRANT** la résolution 2018-09-197. qui autorisait le Carrefour des générations du Grand Daveluyville à déposer une demande auprès de la MRC d'Arthabaska dans le cadre du fonds de développement des territoires (FDT) au montant de 4 508 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le Carrefour ne pourra pas réaliser son projet pour le moment et qu'il y a lieu que la Ville de Daveluyville dépose un nouveau projet;

**CONSIDÉRANT QU'**avec la réfection du centre sportif Piché, il y a lieu de mettre aux normes l'équipement relatif au service aux citoyens en changeant le mobilier de la salle communautaire, en ajoutant des étagères et en mettant aux normes le panneau d'affichage extérieur;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts estimés du projet sont de l'ordre de 6 520.60 \$, taxes en sus;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **Christine Gentes**, il est résolu à l'unanimité :

- 1- **D'**abroger la résolution 2018-09-197. et la remplacer par la présente;
- 2- **DE** demander une aide financière de 4 508 \$ au Fonds de développement des territoires (FDT), pour le projet « Mise aux normes de l'équipement relatif au service des citoyens »;
- 3- **D'**autoriser la directrice générale par intérim, Mme Pauline Vrain, à signer tous les documents nécessaires, pour et au nom de la Ville, dans le cadre de ce projet;
- 4- **D'**autoriser la trésorière à émettre les déboursés relatifs à ce projet en conséquence.

**Procès-verbaux**  
**Ville de Daveluyville (Québec)**

**2019-09-203.**  
Club de Patinage  
artistique du  
Grand  
Daveluyville –  
Besoins pour  
l'année 2019-  
2020

**CONSIDÉRANT** l'implication du Club de Patinage Artistique à la Ville de Daveluyville;

**CONSIDÉRANT QUE** Club de Patinage Artistique du Grand Daveluyville redonne à la collectivité et investit dans les infrastructures de la communauté;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **Roland Ayotte**, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Daveluyville offre pour la saison 2019-2020 au Club de Patinage Artistique du Grand Daveluyville :

- La grande salle communautaire le 22 décembre 2019 pour la fête de Noël de 10 h à 12 h;
- La grande salle communautaire lors des réunions une fois par mois;
- Le gymnase chaque mercredi de 17 h à 17 h 20 et chaque dimanche de 7 h à 7 h 20 pour l'entraînement hors-glace;
- La location gratuite de la glace le 26 octobre de 18 h 30 à 22 h pour la soirée Halloween;
- La location gratuite de la glace ainsi que le gymnase le 11 avril 2020 pour le spectacle annuel du CPA;
- Respecter le tarif de location de glace de l'année dernière;
- De permettre au CPA d'entreposer leur inventaire dans l'ancienne chambre no. 3;
- Que le CPA affiche gratuitement son logo sur la bande à condition que ce dernier fournisse tout le matériel.

**2019-09-204.**  
Appui à la Ville de  
Drummondville  
pour la tenue des  
Jeux du Québec  
2022

**CONSIDÉRANT** l'impact positif indéniable des Jeux du Québec sur la jeunesse québécoise et le développement du sport amateur dans les régions du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Drummondville est finaliste pour l'obtention des Jeux du Québec – Été 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** la tenue de ces Jeux dans la région du Centre-du-Québec bénéficiera à toutes les municipalités de cette dernière en termes de visibilité, d'achalandage et de tourisme;

**CONSIDÉRANT** les retombées économiques envisagées par la tenue de ces Jeux pour notre région;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité de déclarer :

- 1- **QUE** la Ville de Daveluyville appuie la candidature de la Ville de Drummondville pour l'obtention de la présentation de la finale des Jeux du Québec – Été 2022;
- 2- **QUE** la Ville de Daveluyville informera ses citoyens, par divers moyens, de la tenue de ces Jeux;
- 3- **QUE** la Ville de Daveluyville encouragera sa population à assister aux Jeux et, au besoin, à devenir bénévole;
- 4- **QUE** la Ville de Daveluyville est ouverte à d'éventuelles propositions de collaboration avec la Ville de Drummondville dans le cadre des Jeux du Québec – Été 2022.

**2019-09-205.**  
Participation au  
projet « MRC la  
plus sécuritaire »

**CONSIDÉRANT** qu'Urgence Bois-Francs offre cette année encore, aux municipalités de la MRC d'Arthabaska des cours de manœuvre de RCR pour les citoyens et ce, gratuitement;

**Procès-verbaux**  
**Ville de Daveluyville (Québec)**

**CONSIDÉRANT QUE** c'est à l'avantage des citoyens d'avoir accès à cette formation gratuite pour améliorer les chances de survie d'une personne qui subit un malaise cardiaque;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **Réal Savoie**, il est résolu à l'unanimité :

- 1- **QUE** la Ville de Daveluyville confirme sa participation à la 3<sup>e</sup> édition du projet de Services de formation Urgence Bois-Francs inc. de faire de la MRC d'Arthabaska la MRC la plus sécuritaire au Québec;
- 2- **QUE** la Ville de Daveluyville fournisse gratuitement une salle à Urgence Bois-Francs pour la tenue de la formation;
- 3- **QUE** la Ville de Daveluyville promeut l'information auprès de sa population.

**2019-09-206.**  
Paiement du  
décompte  
progressif no. 5 –  
Lot 1 – Projet de  
réfection du  
Centre sportif

**CONSIDÉRANT** la résolution 2019-03-74. qui approuvait la soumission de Construction G. Therrien (2010) inc. au montant de 4 187 390 \$, taxes incluses, pour les travaux de l'aréna – Lot 1;

**CONSIDÉRANT** la résolution 2019-06-143. qui autorisait le paiement du décompte progressif no. 1 au montant de 63 792.85 \$;

**CONSIDÉRANT** la résolution 2019-06-153. qui autorisait le paiement du décompte progressif no. 2 au montant de 451 823.13 \$;

**CONSIDÉRANT** la résolution 2019-07-168. qui autorisait le paiement du décompte progressif no. 3 au montant de 553 621.18 \$;

**CONSIDÉRANT** la résolution 2019-08-185. qui autorisait le paiement du décompte progressif no. 4 au montant de 466 590.40 \$;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **Christine Gentes**, il est résolu à l'unanimité :

- 1- **D'autoriser** Mme Tammy Voyer, directrice générale ou en son absence, Mme Pauline Vrain, directrice générale par intérim, à signer le décompte progressif no. 5 – Lot 1, produit par Construction G. Therrien (2010) inc. en date du 31 août 2019;
- 2- **D'autoriser** la trésorière à émettre le paiement à Construction G. Therrien (2010) inc. du décompte progressif numéro 5, établi au montant de 784 560.20 \$ incluant les taxes, relativement au projet de réfection du centre sportif – Lot 1, conditionnel à la réception des quittances et de la déclaration solennelle de l'entrepreneur ainsi que la recommandation finale de M. Alain Côté, architectes inc.

**2019-09-207.**  
Paiement du  
décompte  
progressif no. 5 –  
Lot 2 – Projet de  
réfection du  
Centre sportif

**CONSIDÉRANT** la résolution 2019-03-75. qui approuvait la soumission de Construction G. Therrien (2010) inc. au montant de 2 662 706 \$, taxes incluses, pour les travaux de l'aréna – Lot 2;

**CONSIDÉRANT** la résolution 2019-06-144. qui autorisait le paiement du décompte progressif no. 1 au montant de 18 998.47 \$;

**CONSIDÉRANT** la résolution 2019-06-154. qui autorisait le paiement du décompte progressif no. 2 au montant de 236 816.54 \$;

**CONSIDÉRANT** la résolution 2019-07-169. qui autorisait le paiement du décompte progressif no. 3 au montant de 310 578.41 \$;

**CONSIDÉRANT** la résolution 2019-08-186.. qui autorisait le paiement du décompte progressif no. 4 au montant de 370 194.90 \$;

**Procès-verbaux**  
**Ville de Daveluyville (Québec)**

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **Réal Savoie**, il est résolu à l'unanimité :

- 1- **D'autoriser** Mme Tammy Voyer, directrice générale ou en son absence, Mme Pauline Vrain, directrice générale par intérim, à signer le décompte progressif no. 5 – Lot 2, produit par Construction G. Therrien (2010) inc. en date du 31 août 2019;
- 2- **D'autoriser** la trésorière à émettre le paiement à Construction G. Therrien (2010) inc. du décompte progressif numéro 5, établi au montant de 331 888.56 \$ incluant les taxes, relativement au projet de réfection du centre sportif – Lot 2, conditionnel à la réception des quittances et de la déclaration solennelle de l'entrepreneur ainsi que la recommandation finale de M. Alain Côté, architectes inc.

**AFFAIRES NOUVELLES**

**2019-09-208.**

Nomination de Mme Christine Gentes à titre de coordonnatrice responsable de la bibliothèque municipale

**CONSIDÉRANT** la réception de la lettre de démission de Mme Andrée Désilets à titre de coordonnatrice, démission effective le 1<sup>er</sup> septembre 2019;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **Denis Bergeron**, il est résolu à l'unanimité de nommer Mme Christine Gentes à titre de coordonnatrice responsable de la bibliothèque municipale. Cette nomination est effective immédiatement.

**2<sup>ÈME</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS**

Lors de la période de questions, les personnes présentes ont posé des questions sur la propreté du parc industriel de l'ancienne Ville de Daveluyville, le Grand défi Pierre Lavoie, le container au 134, 7<sup>E</sup> Avenue, les bâtiments de la 5<sup>E</sup> Rue, l'écocentre mobile, les commandites du Centre sportif Piché, questions auxquelles le maire a répondu.

**2019-09-209.**

Fin de la séance et levée de l'assemblée

**RÉSOLUTION**

Sur proposition d'**Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 20 h 46.

\_\_\_\_\_  
Ghyslain Noël, maire

\_\_\_\_\_  
Pauline Vrain, greffière